

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE



entre

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

et

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

PREAMBULE

Le programme gouvernemental d'intelligence économique, développé depuis 2003 et conduit aujourd'hui par le Délégué Interministériel à l'Intelligence Économique, vise à la fois à protéger l'appareil productif français et à accompagner les entreprises dans leur stratégie de développement économique.

Décliné au niveau territorial par la circulaire du 13 septembre 2005, relative à *l'intelligence économique appliquée aux territoires*, ce programme a placé les préfets de région au cœur du dispositif. Chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies régionales d'intelligence économique pluriannuelles, ils assurent la coordination de l'action des services de l'État et de leurs partenaires pour accompagner les PME/PMI dans leur combat concurrentiel.

L'enjeu pour Paris et l'Île-de-France est particulièrement fort. Comptant pour 10 % du PIB de la France métropolitaine, Paris accueille 9 % des entreprises implantées sur le territoire national. L'Île-de-France, pour sa part, concentre 39 % des dépenses intérieures de R&D. Une ingénierie économique sur cinq constatées a lieu dans la région, qui héberge par ailleurs sept des soixante-et-onze pôles de compétitivités labellisés en France. Aux volumes actuels s'ajoutent les perspectives d'accroissement de l'activité stratégique induite par la montée en puissance dans les années à venir des territoires du Grand Paris.

La politique publique d'intelligence économique vise à aider les entreprises à mieux comprendre et anticiper les évolutions du marché sur lequel elles sont positionnées, à appréhender les visées de leurs concurrentes, à protéger leur avance technologique contre les tentatives de prédatons étrangères, à identifier et à actionner les bons relais pour renforcer leur image et leur rayonnement. La prise en compte de l'ensemble de ces dimensions nécessite de faire appel à de nombreuses compétences, de croiser les informations, d'être en mesure d'alerter les interlocuteurs adéquats au bon moment.

Pour les acteurs publics et privés dont le rôle est de soutenir les entreprises dans leur développement, il est donc impératif d'agir de concert, avec un excellent niveau de coordination.

La **Stratégie Régionale d'Intelligence Économique 2012-2015 conduite par le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris**, s'est donné pour fil rouge l'amélioration des échanges d'informations et la coopération entre acteurs dans une logique de stratégie-réseau. Il s'agit de réunir les capacités de détection, d'anticipation, d'analyse et de réaction, qui se trouvent le plus souvent éparpillées entre diverses mains.

Les avocats travaillent quotidiennement auprès des chefs d'entreprise avec lesquels ils entretiennent des rapports basés sur la confiance et la transparence. Ils sont donc amenés chaque jour à connaître de situations potentiellement porteuses de risques pour leurs clients. Formés aux enjeux et à l'état d'esprit de l'intelligence économique, les avocats peuvent jouer un rôle majeur en matière de détection des situations à risque, de relais d'informations en direction des services de l'État et d'accompagnement des entreprises dans la gestion du risque.

De son côté, **depuis 2012, le Barreau de Paris a souhaité développer une culture de l'Intelligence Économique auprès de ses avocats**. Initiée par le Bâtonnier, cette volonté s'est traduite par la création d'un *Pôle Intelligence Économique*, rattaché au Bâtonnier, qui a vocation à organiser toutes actions visant à l'atteinte de cet objectif.

L'une des premières actions menées a consisté en la création d'une *commission ouverte*. Cette commission est un outil de formation et d'information pour les avocats leur permettant d'échanger sur des sujets spécifiques et d'acquérir des connaissances et compétences utilisables dans le cadre de leurs activités.

Par ailleurs le Bâtonnier a souhaité amorcer un rapprochement avec les acteurs nationaux de l'Intelligence Économique en France, dont la Délégation Interministérielle à l'Intelligence Économique, avec laquelle une convention-cadre a été signée le 18 avril 2012, et le Service Central à l'Intelligence Économique du Ministère en charge de l'Économie.

Objet de la présente convention, le partenariat entre le Barreau de Paris et les services du Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, permet d'offrir un volet local à cette politique, dans le respect de l'identité territoriale du Barreau de Paris. À travers ce partenariat, le Barreau de Paris entend être le plus proche possible des préoccupations de ses clients.

À la lumière de ce qui précède, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, souhaitent s'associer sur la base d'engagements réciproques visant à renforcer la coopération entre les services de l'État en Île-de-France et le Barreau de Paris en matière d'intelligence économique.

La présente convention définit le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par les parties signataires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des axes de coopération entre le Barreau de Paris et les services de l'État en Île-de-France dans le but :

- d'améliorer la diffusion de la culture de l'intelligence économique au sein des entreprises ;
- d'améliorer la visibilité de l'offre de service régionale en matière d'intelligence économique ;
- de renforcer les capacités de détection des situations préoccupantes en matière de sécurité du patrimoine matériel et immatériel des entreprises ;
- de renforcer les moyens d'intervention des avocats face à ces menaces pesant sur leurs entreprises clientes.

Article 2 – Professionnels engagés dans la démarche d'intelligence économique

La mise en œuvre de la présente convention repose sur la constitution d'un groupe d'avocats d'affaires engagés volontairement dans la démarche poursuivie conjointement par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, en matière d'intelligence économique.

Aux fins de constitution de ce groupe d'avocats, le Bâtonnier de Paris s'engage à :

- inciter ses avocats spécialisés dans le droit des affaires à rejoindre le groupe des professionnels engagés dans la démarche d'intelligence économique, qu'ils achèvent leur formation ou qu'ils



aient déjà prêté serment. Un objectif de x % (à discuter) d'inscrits sur l'ensemble des avocats concernés sera fixé dès la première année de validité de la présente convention. Il reviendra au comité de pilotage de réévaluer cet objectif chaque année à la lumière des résultats obtenus (voir infra).

- constituer et tenir à jour un annuaire centralisant les coordonnées des avocats engagés dans la démarche.
- transmettre cet annuaire régulièrement aux services du Préfet de la région d'Île-de-France aux fins d'insertion dans la cartographie des acteurs de l'IE en Île-de-France (voir infra).

Article 3 – Diffusion de l'intelligence économique

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, poursuivent un objectif commun de diffusion de la culture de l'intelligence économique auprès des entreprises.

Formés aux enjeux de l'intelligence économique et saisis des difficultés rencontrées au quotidien par leurs clients, les avocats engagés dans la démarche ont un rôle de relais d'information fondamental à jouer.

Dans cette perspective :

- Les services du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, s'engagent à transmettre régulièrement aux avocats engagés dans la démarche les informations à leur disposition pouvant intéresser la profession ou leurs entreprises clientes, notamment les flashes de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur sur les modes d'attaques observés à l'encontre des entreprises.
- Les avocats susmentionnés s'engagent à diffuser ces informations à leurs entreprises clientes.

Article 4 – Mise en place d'une procédure d'alerte et de retour d'informations

L'optimisation des échanges d'informations entre les acteurs régionaux de l'intelligence économique doit permettre de faire face à l'évolution des menaces pesant sur les entreprises de manière plus réactive et efficace.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle à certaines menaces pesant sur le patrimoine matériel et immatériel des entreprises franciliennes, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, conviennent de la nécessité de formaliser une procédure d'alerte et de retour d'informations entre les services de l'État et les avocats engagés dans la démarche d'intelligence économique.

Cette procédure s'articulera comme suit :

1. Informé d'une menace pesant sur l'une de ses entreprises clientes, l'avocat aura la possibilité de saisir les services de l'État compétents selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Cette alerte, précisant la structure visée, la nature de la menace et toute information que l'avocat juge utile de porter à connaissance, pourra être transmise :

- aux services de l'État en charge de la contre-ingérence économique ;
- à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour les affaires relevant du risque capitalistique et de la stratégie économique ;
- au Commissaire au redressement productif s'agissant de difficultés de financement.

2. À la lumière de leur propre appréciation de la situation, ces services traiteront cette alerte afin d'évaluer la nature et l'ampleur du risque et communiqueront, en retour, à l'entreprise, des conseils sur la conduite à tenir ou des propositions d'orientation vers d'autres interlocuteurs compétents, en tenant l'avocat informé de l'évolution du dossier selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Aux fins de mise en œuvre de cette procédure, des interlocuteurs seront désignés au sein des services de l'État compétents et leurs coordonnées seront transmises aux avocats engagés dans la démarche.

Article 5 – Développement de la stratégie-réseau

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, souhaitent unir leurs efforts afin de renforcer les contacts et la coopération entre les avocats et les autres acteurs régionaux engagés dans une démarche d'intelligence économique.

- Chaque année, les avocats engagés dans la démarche seront conviés, aux côtés des autres professionnels identifiés, à une ou plusieurs journées d'échanges thématiques organisées autour de retours d'expérience, échanges de bonnes pratiques et interventions d'experts sur le ou le(s) thème(s) retenu(s).
- Les avocats seront également invités par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, à intervenir, par le biais de leurs représentants, lors de réunions du Comité régional de l'intelligence économique et lors d'autres événements touchant à l'intelligence économique.

Article 6 – Visibilité de l'action menée en matière d'intelligence économique en Île-de-France

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, considèrent qu'améliorer la visibilité de la politique d'intelligence économique régionale est une nécessité afin, d'une part, de « désacraliser » la discipline et ainsi favoriser sa diffusion au sein des

entreprises et, d'autre part, d'encourager la mutualisation des compétences entre les partenaires régionaux.

- Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, s'engagent à mener conjointement des actions de communication visant à rendre visible les initiatives prises au niveau régional en matière d'intelligence économique. Ces actions pourront notamment prendre la forme de points presse ou communiqués de presse à l'occasion des journées d'échanges thématiques mentionnés plus haut ou encore de la réunion annuelle du comité de pilotage (voir infra).
- L'offre de services proposée par les avocats engagés dans la démarche sera insérée dans la cartographie de l'intelligence économique en Île-de-France réalisée par les services du Préfet, sur laquelle figureront l'ensemble des partenaires franciliens de l'intelligence économique. Accessible depuis la page internet de la Préfecture, cette cartographie s'accompagnera des liens redirigeant l'internaute vers les sites des partenaires régionaux, dont celui du Barreau de Paris.
- De leur côté, les avocats signataires s'engagent à donner de la visibilité aux actions portées par les partenaires de la stratégie régionale d'intelligence économique en faisant connaître la page internet « Intelligence Économique » de la Préfecture et en diffusant la cartographie mentionnée ci-dessus à leurs clients.
- Enfin, le Barreau de Paris communiquera, à l'occasion de ses bulletins hebdomadaires et de son magazine trimestriel *Avocats Paris* (existence à confirmer), toute information relative à la tenue d'événements, formations ou conférences organisés par les services de l'État ou leurs partenaires dans la région.

Article 7 – Développement de la formation initiale et continue des avocats

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris s'est engagé dans une démarche de sensibilisation et de formation à destination de ses avocats. Outre la formation initiale, des modules de formation continue liés à la matière sont proposés, que ce soit directement par le biais de l'École de Formation professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB) ou dans le cadre de programmes partenaires (Commission Ouverte sur l'Intelligence Économique, établissements d'enseignement, cabinets d'avocats, relation avec les commissions concernées des syndicats d'avocats, organisation de colloques etc).

- Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, encourage ces initiatives et s'engage, en liaison avec le Chargé de Mission Régional à l'Intelligence Économique (CRIE), à inviter les avocats du Barreau de Paris à participer à des réunions ou modules de formation sur des thèmes susceptibles d'intéresser la profession.
- Un objectif chiffré d'avocats ayant participé à l'un ou l'autre de ces modules dans les deux années suivant la signature, sera fixé lors de la première réunion du comité de pilotage (voir infra). Cet objectif sera réévalué chaque année dans le cadre du comité de pilotage.



Article 8 – Suivi et évaluation de la convention

La validité de la présente convention est établie jusqu'à la date du 31 décembre 2015.

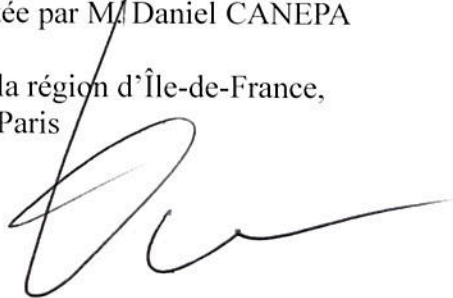
Un comité régional de pilotage, co-présidé par le Directeur de Cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par le représentant désigné de l'Ordre des Avocats de Paris, se réunira au

moins une fois par an afin de faire le point sur les objectifs que les partenaires s'étaient assignés et sur l'état global de la collaboration. Il proposera, si nécessaire, des évolutions ou des compléments au programme objet de la présente convention.

La Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc, Paris XV^e

Représentée par M. Daniel CANEPA

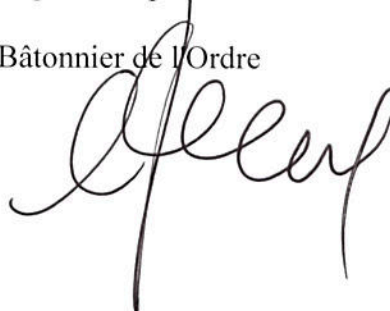
Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Le Barreau de Paris
11 place Dauphine

Représenté par Mme. Christiane FERAL-SCHUHL

Bâtonnier de l'Ordre



Fait à Paris, le 21 décembre 2012